

**MAIRIE DE TARTAS****DECISION****N° 2012 - 10****PISCINE****Tarifs d'entrée****LE MAIRE DE TARTAS (Landes),****VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de la piscine est fixée du 2 juin 2012 jusqu'au 31 août 2012 inclus,**VU** les demandes formulées par les directeurs des écoles de MEILHAN, CARCEN-PONSON, BEGAAR, du SIVU de CARCARES-SAINTE-CROIX, des école et collège de RION-DES-LANDES et des école et collège SAINT-JOSEPH en vue de l'utilisation de la piscine du 2 juin au 4 juillet 2012 pour des séances d'initiation à la natation,**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs d'entrée du public à la piscine sont fixés comme suit :

- Ticket entrée moins de 16 ans	: 1,40 €
- Ticket entrée plus de 16 ans	: 1,70 €
- Abonnement 10 entrées	
Moins de 16 ans	: 11,30 €
Plus de 16 ans	: 14,50 €
- Entrée visiteur	: 1,00 €

**Article 2** : Il est accordé une réduction de 1/3 sur le prix du billet d'entrée à la piscine pour les élèves fréquentant les établissements scolaires énumérés ci-dessus.

En ce qui concerne l'école et le collège Saint-Joseph de TARTAS, la participation demandée ne concerne que les enfants des communes voisines fréquentant ces deux établissements.

**Article 3** : Il est également accordé une réduction de 1/3 sur le prix du billet d'entrée pour les groupes associatifs d'enfants ou d'adolescents tels que centres de loisirs, centres de vacances, centres sportifs. L'entrée est gratuite pour les accompagnateurs.**Article 4** : Les recettes seront inscrites à l'article 70631 du budget 2012.**Article 5** : la présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 18 juin 2012

**Le Maire,****J-F. BROQUÈRES**